

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 25 janvier 2017*

## **Projet de loi**

### **accordant une indemnité à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle pour les années 2017 à 2020**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : la fondation) est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

#### **Art. 2 Indemnité**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la fondation un montant annuel de 23 034 577 F pour les années 2017 à 2020, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

<sup>3</sup> Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

<sup>4</sup> L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse

salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

<sup>5</sup> Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

<sup>6</sup> Il est également accordé, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil lors du vote du budget annuel, un complément d'indemnité au titre de l'extension de la mise en œuvre de l'accueil à journée continue à d'autres cycles d'orientation.

### **Art. 3 Indemnité non monétaire**

<sup>1</sup> L'Etat de Genève met gracieusement à la disposition de la fondation une partie de la parcelle 6634, sise à Versoix.

<sup>2</sup> Cette indemnité non monétaire est valorisée à 2 295 F par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de la fondation. Ce montant peut être réévalué chaque année.

### **Art. 4 Programme**

Cette indemnité figure sous le programme A03 « Suivi éducatif et soutien aux familles » du budget annuel voté par le Grand Conseil.

### **Art. 5 Durée**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 9 est réservé.

### **Art. 6 But**

Cette indemnité doit permettre à la fondation de remplir la mission confiée par l'Etat, selon l'article 8 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, et de fournir les prestations en matière d'intégration, de suivi éducatif et soutien aux familles décrites dans le contrat de droit public annexé.

**Art. 7 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 8 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 9 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel, sous réserve de l'inscription par le Conseil d'Etat des montants budgétaires concernés pour les années considérées.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 10 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

**Art. 11 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève vous soumet le présent projet de loi relatif à l'indemnité financière en faveur de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : FASE). Il a pour but de ratifier le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la FASE pour les années 2017 à 2020.

Ce projet de loi fait suite à la loi 11223 attribuant une indemnité de fonctionnement à la FASE pour les années 2013 à 2016 et ratifiant le contrat de prestations conclu pour la même période.

Le renouvellement du contrat intervient dans un contexte stabilisé au niveau des mécanismes de financement de la FASE après que l'Etat et les communes ont revu, dès 2013, le modèle de répartition de la subvention cantonale entre les différents dispositifs de la fondation.

Ainsi, les changements profonds initiés par les collectivités publiques dès 2009, afin de permettre une meilleure prise en charge des missions dévolues à la FASE et des relations que celle-ci entretient avec lesdites collectivités, sont aujourd'hui finalisés et, en quelque sorte, entrés dans les mœurs.

Portant sur la période quadriennale 2017 à 2020, le contrat de prestations annexé au présent projet de loi intègre les différents impacts résultant de ces changements.

### **Gouvernance et conventions tripartites**

La loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, a créé une fondation de droit public (la FASE). Celle-ci a pour mission, d'une part, de garantir, par une politique cohérente sur l'ensemble du canton, la réalisation par les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardin Robinson et terrain d'aventure (ci-après : centres) de leur mission et, d'autre part, de gérer le travail social hors murs (ci-après : TSHM).

La loi prévoit un conseil de fondation de 17 membres au plus, nommés par le Conseil d'Etat, comprenant des représentants des quatre partenaires : l'Etat, les communes, les associations de centres, regroupées dans la Fédération des centres de loisirs et de rencontres, et le personnel. Les

représentants du canton et des communes sont égaux en nombre et forment la majorité du conseil. Actuellement, le conseil de fondation compte 16 membres, l'assemblée générale du personnel ayant décidé de ne pas occuper son siège de droit.

La FASE assure la gestion de l'ensemble des moyens financiers et humains mis au service de sa mission. Elle est dotée d'un secrétariat général chargé d'organiser et de superviser l'exécution des tâches et mandats. Cette structure permet à la fois une gestion managériale forte, une disponibilité envers les partenaires, notamment et en premier lieu les autorités communales, et un respect judicieux de l'autonomie et de l'expertise des associations de centres, dont les comités comprennent des habitants des quartiers et communes concernés.

Le fonctionnement de la FASE est fondé sur un partenariat permettant la mise en œuvre d'actions socio-éducatives et socioculturelles pour lesquelles chaque partenaire apporte ses capacités et a, à des titres différents, un intérêt collectif à ce qu'elles se réalisent. Chacune des entités intervenant dans le dispositif assure un rôle prédéfini :

- les centres de loisirs, maisons de quartier, jardins robinson et terrains d'aventures, organisés sous forme d'associations, sont chargés, dans un objectif général de prévention et de promotion de la qualité de vie, d'une action socio-éducatrice destinée aux enfants et aux adolescents, et d'une action socioculturelle ouverte à l'ensemble de la population;
- les équipes de travail social hors murs sont plus spécifiquement destinées à la prévention par une démarche éducative auprès des jeunes, dans les espaces et lieux publics qu'ils fréquentent, voire par des mesures d'accompagnement individualisées;
- l'Etat et les communes ont un rôle complémentaire. Ils définissent l'orientation générale de l'action, et pour ce faire un mandat est confié à la FASE pour la réalisation d'objectifs dans le cadre des activités des centres et par les interventions de travail social hors murs.

Ces différentes interventions ont pour cadre, d'une part, le contrat de prestations entre l'Etat et la FASE soumis à votre approbation et, d'autre part, les conventions tripartites réunissant la FASE, les communes et les associations. Ces conventions commune-FASe-association permettent aux communes en particulier de rester dans une relation de proximité avec les centres. Fin 2015, 42 communes et 47 associations ont signé une convention avec la FASE, pour mettre en œuvre la politique de l'action socioculturelle et de l'action socio-éducatrice sur leur territoire respectif. Ces conventions contiennent entre autres les programmes d'actions des centres et les

indicateurs nécessaires à leur évaluation annuelle. Seules les communes de Russin, Dardagny et Céligny n'ont à ce stade aucun lien avec la FASE.

Sur le fond, ces conventions sont adaptées à la taille des communes et des dispositifs, ainsi qu'aux besoins exprimés par les partenaires; elles sont donc élaborées « sur mesure », ce qui traduit la logique de proximité de la mission de la FASE. Il est en effet des situations fort différentes, si l'on pense par exemple à la Ville de Genève et ses 16 centres d'un côté, ou, de l'autre, à Satigny avec qui la FASE collabore dans le cadre d'un unique petit projet.

### **Mécanisme de financement de la FASE**

Le financement de la FASE est assuré par des subventions annuelles de l'Etat de Genève et des communes concernées, des contributions d'autres communes intéressées ainsi que des recettes propres, dons et legs.

En 2015, les communes ont assuré 55,75% du financement global de la FASE, cette proportion comprenant les frais liés aux bâtiments et aux terrains.

Le canton, responsable d'une politique de prévention en faveur des jeunes et de soutien aux familles, assume financièrement la structure de pilotage de la FASE et soutient le développement et le financement des initiatives locales. En 2015, son apport dans le financement global de la FASE représentait 37,03% de ses ressources.

Les recettes propres et dons de la FASE comptaient pour 7,22% de ses revenus, la tendance étant à la hausse.

Sur le plan de la répartition de la subvention cantonale, la période contractuelle 2013-2016 a marqué une rupture importante, avec l'entrée en vigueur, en 2014, d'un nouveau mécanisme, adopté début 2013 avec l'accord des communes.

Le modèle retenu a permis de supprimer le lien organique qui impliquait l'Etat pour des décisions purement communales, ce qui l'empêchait régulièrement de tenir ses engagements en fonction des contraintes budgétaires.

Ce nouveau mécanisme permet donc de répartir la subvention cantonale, après déduction des financements des dispositifs purement cantonaux (unité d'assistance personnelle, accueil continu au cycle d'orientation), en fonction de paramètres tenant compte des besoins des communes et de leurs capacités financières respectives. Il comprend en outre des dispositifs destinés à éviter des effets d'aubaine. Il a été jugé équitable par les communes dans sa conception, l'allocation de la subvention cantonale étant basée sur des

données fiables et transparentes, qui permettent en outre une application concrète de la politique de cohésion sociale en milieu urbain.

Son entrée en vigueur dès 2014 s'est bien déroulée.

### **Contrat de prestations 2013-2016**

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), souligne les évolutions positives et les actions de la FASE ces quatre dernières années. La réforme de sa gouvernance et de son projet institutionnel, initiés lors de la période contractuelle précédente, portent clairement leurs fruits, et l'on ne peut que se réjouir du fait que les ressources importantes que l'Etat alloue à cette institution, qui reste originale par son organisation, soient aujourd'hui utilisées avec efficacité. L'orientation prioritaire de ces ressources vers des portions du territoire cantonal où les habitants cumulent les difficultés socio-économiques, la formalisation aboutie des relations avec les communes, la meilleure coordination des équipes des centres avec les travailleurs hors-murs ont été relevés. Ces éléments positifs qui agissent et réagissent sur la base de diagnostics établis selon une méthodologie partagée ont permis à la FASE et à ses centres de se montrer efficaces, souples et rapides dans leur travail de terrain, tout en améliorant la lisibilité de l'action globale de ce secteur d'activité pour les citoyens et les pouvoirs publics.

Le DIP a pu mesurer également cette évolution par la baisse, voire la disparition pure et simple d'interpellations notamment en provenance des communes, et l'apparition concomitante d'un « réflexe » FASE lorsqu'une question sociétale surgit, comme par exemple la question de la radicalisation.

Le DIP relève également la qualité de la collaboration entre le canton et les communes que permet cette institution partenariale.

Le DIP constate ainsi que les objectifs définis dans le précédent contrat de prestations conclu entre la FASE et l'Etat ont été atteints. D'une manière générale, la FASE a continué de renforcer ses collaborations avec d'autres institutions sur des thématiques comme les jeunes en rupture, les réseaux d'enseignement prioritaire (REP) et les acteurs des domaines de la migration, de la sécurité et de la prévention.

Le DIP relève par ailleurs la formation du personnel qui a été encore renforcée, par exemple sur les thématiques de l'interculturalité (en lien notamment avec la question religieuse), du risque suicidaire ou de la transition professionnelle.

Sur le plan de la gestion financière de la FASE, il sied de relever que l'équilibre financier pour les années 2013 à 2015 a permis à la fondation de constituer quelques fonds propres pour la première fois de son histoire et un fonds affecté aux développements de projets, notamment concernant l'inclusion d'enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers. Au 31 décembre 2015, les fonds propres de la FASE s'élevaient ainsi à 970 300 F.

Pour rappel, l'article 9, alinéa 2, de la loi relative aux centres de loisirs et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, prévoit que la FASE conserve les excédents de produits et supporte les excédents de charges.

### **Contrat de prestations 2017-2020**

Les prestations de la FASE doivent permettre la réalisation du travail de prévention. Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes afin de déterminer les actions et interventions, lesquelles sont mises en œuvre par les équipes dans les centres, en appui aux associations, et par les équipes hors murs, en lien avec les autorités communales et dans le respect des objectifs du contrat de prestations avec l'Etat.

Dans le cadre de ce contrat, la FASE poursuivra la réalisation de ses activités courantes présentées par type d'actions :

- Centres et journées aérés;
- Camps;
- Sorties (accompagnements sorties, excursions, visites);
- Formation insertion (cours, stages, ateliers, petits-jobs, encadrement des parcours insertion);
- Actions ponctuelles (fêtes, marchés, repas, tournois, concert-spectacle-discos, expositions-débats,...);
- Présence quartier (action collective, accompagnements individuels, immersion quartier, tournées prévention, médiation quartier, locaux gestion accompagnée, salles de sports);
- Accueil (animations, rencontres, accueil libre Robinson-enfants-ados, permanence d'accueil).

Ces actions et interventions couvrent un large territoire, soit en 2015, 42 communes (1 de plus par rapport à la période précédente) dans lesquelles résident près de 108 000 jeunes entre 5 et 24 ans, (soit 3 500 jeunes en plus



par rapport à la période précédente), potentiellement intéressés par les activités de centres et/ou les appuis socio-éducatifs du travail social hors murs (TSHM).

En termes d'heures réelles d'activités au service des populations, la FASE observe en 2015 un total de 155 868 heures d'activités en centres et 55 229 heures d'activités en TSHM.

La réalisation de l'ensemble de ces actions est garantie par la FASE qui coordonne les moyens déployés sur le terrain. Cela signifie, en 2015 :

- 413,19 postes de travail, soit plus de 919 collaborateurs, la plupart en contrat à temps partiel, qui se répartissent en 18 maisons de quartier, 19 centres de rencontres, 8 terrains d'aventures ou jardins robinson, 2 centres conventionnés, 11 équipes en TSHM et l'unité d'assistance personnelle, ainsi que des équipes constituées pour des projets plus spécifiques, comme des animations destinées aux requérants d'asile mineurs non accompagnés durant l'été, ou l'accompagnement de bus scolaires, etc.;
- 45 associations de centres, animées par des centaines de membres actifs de comités, dont l'engagement n'est pas valorisé financièrement, pour la gestion des centres;
- 11 groupes de pilotage dirigés par la FASE avec les magistrats des communes concernées, pour la gestion des actions TSHM.

### **Objectifs stratégiques de la FASE**

En plus de ses actions courantes, la FASE s'engage à la réalisation de 6 objectifs stratégiques en faveur de la jeunesse du canton. A cet effet, la FASE s'impliquera concrètement dans les domaines suivants :

#### ***Objectif stratégique 1 : Mobiliser les compétences de la jeunesse***

L'appétence à la vie, l'envie d'apprendre, l'apprentissage du collectif ou encore le travail sur l'altruisme sont autant de leviers pour travailler les vulnérabilités et favoriser l'inclusion sociale et socioprofessionnelle de la jeunesse. Ceci se construit à partir de la valorisation des compétences des jeunes et en leur offrant les espaces d'expressions nécessaires pour renforcer leur capacité d'être acteurs de leur devenir.

La FASE porte une attention particulière pour les 600 jeunes qui quittent le secondaire II chaque année sans retourner en formation à moyen terme.

### ***Objectif stratégique 2 : Intensifier le respect des différences***

Le bien vivre ensemble passe par un plus grand respect des différences, notamment le genre, les croyances, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine ou le handicap.

La stigmatisation et la discrimination sont des phénomènes encore trop courants qui doivent être combattus par la formation, l'information et la mise en valeur de ces différences.

### ***Objectif stratégique 3: Relier les appartenances culturelles***

L'hétérogénéité du canton est une évidence : la population genevoise est plurielle. Cette caractéristique cantonale est une richesse qu'il est nécessaire de cultiver et de renforcer, face aux tentatives de repli identitaire.

La valorisation de toutes les cultures d'appartenance, la promotion de la rencontre entre les cultures et la démocratisation de l'accès à la culture contribuent à permettre à chaque communauté de trouver sa place dans la société genevoise.

### ***Objectif stratégique 4 : Renforcer la participation et l'engagement citoyen***

Dans la perspective d'un renforcement d'une société inclusive, l'engagement citoyen est une nécessité. Quelle que soit la cause, l'engagement individuel et collectif est une force qui permet un changement et qui donne la possibilité d'une expression des problématiques perçues ou rencontrées.

L'animation a un rôle fondamental à jouer dans le renforcement de la capacité individuelle et collective à s'exprimer, dans le développement d'une démocratie participative.

### ***Objectif stratégique 5 : Prévenir les violences, réduire les atteintes à la personnalité***

Tandis que le canton de Genève observe une stabilisation de la délinquance ces dernières années, d'autres problématiques sont émergentes et se renforcent, tels que le sexting, le harcèlement, les violences interpersonnelles, l'hypersexualisation, la radicalisation.

Ces constats posent la question de l'intimité et du rapport à l'autre. En partant du rapport de confiance établi avec la libre adhésion, il est nécessaire de travailler ces éléments et permettre aux jeunes de s'inscrire pleinement dans une vie sociale et affective.

***Objectif stratégique 6 : Renforcer la participation active à l'évolution des politiques publiques recouvrant les champs d'activités de la FASE, et à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs en découlant***

Par sa place privilégiée entre les associations de centres, les communes et le canton, par son expertise et son rôle particulier d'observatrice des évolutions sociales locales dans son domaine d'action, la FASE participe activement à l'évolution des politiques publiques recouvrant ses champs d'activités, en lien avec ses partenaires, et à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs en découlant.

**Budget et comptes**

En 2015, les charges de personnel de la FASE se sont élevées à 45,4 millions de francs, représentant 92,3% sur 49,2 millions de francs.

Pour la période contractuelle 2017-2020, l'indemnité annuelle allouée par le canton s'élève à 23 034 577 F.

A ce montant s'ajoutent les mécanismes salariaux versés annuellement à la FASE, comme prévu par l'article 2, alinéas 3 et 4, du présent projet de loi, ainsi qu'un complément relatif aux variations de la part patronale à la cotisation de la caisse de pension (CPEG), calculés au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges (alinéa 5).

A noter en outre que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article constitutionnel relatif à l'accueil à journée continue, le dispositif juridique du projet de loi et du contrat prévoit la possibilité, sous réserve de l'acceptation par le Grand Conseil, de l'octroi d'un complément d'indemnité à la FASE pour l'extension de la prestation aux cycles d'orientation.

**Traitement des bénéficiaires et des pertes**

En vertu de l'article 9, alinéa 2, de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998 (J 6 11) ainsi que l'article 17, alinéa 2, de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), la FASE conservera ses excédents de produits et supportera ses excédents de charges sur la période contractuelle 2017-2020.

## Conclusion

Le soutien du canton en faveur de la FASE s'inscrit dans le cadre du programme A03 « Suivi éducatif et soutien aux familles ».

Par ce projet de loi et le contrat de prestations, l'Etat renouvelle sa confiance envers la FASE et ses partenaires et compte sur ses engagements pour que perdurent les actions menées sur le terrain, en particulier la prévention et la promotion de la qualité de vie auprès des jeunes, dans les espaces et lieux publics qu'ils fréquentent, voire par des mesures d'accompagnement individualisées.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2017-2020*
- 4) *Rapport d'évaluation 2013-2016*
- 5) *Comptes révisés 2015*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une indemnité à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle pour les années 2017 à 2020
- ♦ Rubrique budgétaire concernée : 03.31.06.02.363400 (S133430000)
- ♦ Numéro et libellé du programme concerné : A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles"
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui  non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet hormis les mécanismes d'adaptation prévus par les articles 5 alinéas 3, 4, 5 et 6 du projet de loi.

(en mio de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2023
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	23.0	23.0	23.0	23.0	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	<b>23.0</b>	<b>23.0</b>	<b>23.0</b>	<b>23.0</b>	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>-23.0</b>	<b>-23.0</b>	<b>-23.0</b>	<b>-23.0</b>	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement :

oui  non L'indemnité est inscrite au budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier.

- oui  non L'indemnité est inscrite au plan financier quadriennal 2017-2020.
- oui  non L'indemnité prendra fin à l'échéance comptable 2020.
- oui  non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2, alinéas 3, 4, 5 et 6 du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, CPEG) figurent au budget 2017. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui  non Autre(s) remarque(s) : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 15/12/2016 Signature du responsable financier :

P. TISSOT

## 2. Approbation / Avis du département des finances

- oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_

Genève, le : 14 décembre 2016 Visa du département des finances :

Marc Gloria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 12 décembre 2016

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET  
Projet de loi accordant une indemnité à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle  
pour les années 2017 à 2020**

**Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

(montants annuels, en mio de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	<b>23.03</b>	<b>23.03</b>	<b>23.03</b>	<b>23.03</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	23.03	23.03	23.03	23.03	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	<b>-23.03</b>	<b>-23.03</b>	<b>-23.03</b>	<b>-23.03</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Remarques :

Date et signature du responsable financier : P.T 19901 15/12/2016



- 1 -



## Contrat de prestations 2017-2020

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Anne Emery-Torracinta,  
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport (le département),  
d'une part

et

- **La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**  
ci-après désignée **par la FASE**, représentée par  
Monsieur Alain-Dominique Mauris, président, et  
Monsieur Thierry Apothéloz, vice-président  
d'autre part



## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

### *But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la FASe ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la FASe;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998 (J 6 11);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013°;
- la loi sur la surveillance de l'Etat (Lsurv), du 13 mars 2014;
- les statuts de la FASE;
- la charte cantonale des centres et le mandat des TSHM;
- le règlement interne de la FASE;
- la convention collective de travail pour le personnel de la FASE;
- la convention "argent" entre l'Etat de Genève et la FASE portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie.

### Article 2

#### *Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles".

### Article 3

#### *Forme juridique, but et mission de la FASE*

La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) est une fondation de droit public fondée en 1998, conformément à la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998 (J 6 11).

Conformément à l'art. 2 (J6 11) :

Dans un objectif général de prévention et de promotion de qualité de vie, les centres sont chargés d'une action socio-éducative et socioculturelle:

- a) destinée aux enfants et aux adolescents;
- b) ouverte à l'ensemble de la population d'une commune ou d'un quartier.

- 4 -

Conformément à l'article 2A (J6 11) :

Afin d'assurer un travail de prévention et d'éducation, notamment auprès des jeunes en rupture de liens sociaux, la fondation définit les objectifs globaux des actions de travail social « hors murs » et en assure la conduite en concertation avec le canton et les communes.

Le travail social « hors murs » privilégie l'action collective. Il peut aussi être complété par des mesures individualisées, avec les structures sociales existantes, en particulier pour empêcher que des situations dangereuses et des états de fragilité s'aggravent.

Conformément à l'article 3 (J 6 11) :

Les centres sont organisés sous la forme d'associations au sens des articles 60 à 79 du code civil suisse. Celles-ci sont ouvertes à tous, définissent la politique d'animation en conformité avec la charte cantonale des centres et gèrent les ressources qui leur sont confiées. Les associations de centres sont membres de la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres.

Conformément à l'article 8 alinéa 1 (J 6 11) :

La FASE a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

Conformément à l'article 8 alinéa 2 (J 6 11) :

La FASE gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social « hors murs » (ci-après TSHM). Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

Selon ses statuts (art. 1) :

La FASE est une institution partenariale qui a pour mission de favoriser et d'entretenir la cohésion sociale sur le canton de Genève, c'est-à-dire de veiller à la qualité de la relation entre les individus et la société.

Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes. Chaque centre ou équipe hors murs est appelé à définir son action en fonction des particularités du contexte local tout en l'inscrivant dans le cadre de cette mission.

Grâce à des actions socio-éducatives, socioculturelles et associatives de terrain menées par les centres et les équipes hors murs, la fondation répond aux besoins de la population en termes de rencontre, d'échange, de solidarité, de citoyenneté, de qualité de vie, dans un objectif général de prévention de la désinsertion sociale.

- 5 -

La FASe veille ainsi à l'application des principes définis par la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, de ses statuts, de son règlement interne, de la Charte cantonale et du mandat TSHM.

La FASe s'inscrit pleinement dans les orientations de la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain adoptée par le Grand Conseil, le 19 avril 2012 (A 2 07), dans le cadre de ses compétences et moyens.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues de la FASE*

A travers ses objectifs génériques et les objectifs stratégiques décrits ci-dessous, la FASE contribue à l'atteinte de ses buts, de sa mission et des objectifs de la politique de cohésion sociale en milieu urbain. Les axes prioritaires de l'action de la FASE mise en œuvre par les centres et le TSHM se présentent ainsi :

- **l'action associative et socioculturelle**, destinée à toutes les populations, est développée par les centres, à travers l'animation de quartier pour le renforcement du tissu social ;
- **l'action éducative** repose sur la relation entre un professionnel et un individu ou un groupe, dans le cadre d'un projet d'animation visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, préadolescents et adolescents.

Ces deux lignes directrices sont indissociables. Elles s'inscrivent dans une finalité de prise en compte des tensions sociales et de prévention des exclusions, et se matérialisent par la mise en œuvre de programmes d'animation par les centres et le TSHM poursuivant les objectifs généraux suivants :

- **Favoriser l'intégration sociale**, en développant des actions auprès et pour toutes les catégories de la population ;
- **Favoriser une citoyenneté active**, en offrant un cadre propice au renforcement du sentiment d'appartenance au tissu local, tout en permettant un engagement social de la population ;
- **Répondre aux demandes locales** appartenant à ses domaines d'action, en favorisant la mise en lien de ces demandes et des solutions possibles, que ce soit sur le plan individuel ou institutionnel.

Enfin, et en tant qu'institution, la FASE :

- **Contribue à l'identification des évolutions sociales**
- **Renforce les pratiques et les compétences** de ses collaborateurs
- **Renforce les partenariats** sur le plan local, communal, cantonal et régional.

- 7 -

Objectifs stratégiques de la FASE

Les objectifs stratégiques pour la période 2017-2020 sont détaillés ci-dessous.

### **Objectif stratégique 1**

#### **Mobiliser les compétences de la jeunesse**

But

L'appétence à la vie, l'envie d'apprendre, l'apprentissage du collectif ou encore le travail sur l'altruisme sont autant de leviers pour travailler les vulnérabilités et favoriser l'inclusion sociale et socioprofessionnelle de la jeunesse. Ceci se construit à partir de la valorisation des compétences des jeunes et en leur offrant les espaces d'expressions nécessaires pour renforcer leur capacité d'être acteurs de leur devenir.

La FASE porte une attention particulière pour les 600 jeunes qui quittent le secondaire II chaque année sans retourner en formation à moyen terme.

Modalités

Participation active à l'identification des besoins, en relation avec ses partenaires, notamment les associations de quartier, les conseils et directions d'établissement en réseau d'enseignement prioritaire (REP), les directions des établissements en secondaire I et II, les associations de parents, les autorités et services communaux, ainsi que les services concernés du département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Formulation de projets en conséquence et mises en œuvre, notamment le projet pilote d'accueil continu au cycle d'orientation.

Contribution au développement des pratiques d'aides aux devoirs au sein des lieux d'animation à proximité d'établissements scolaires REP (mise à disposition de locaux) et soutien aux actions de développement communautaire à finalité d'appui scolaire et de prévention du décrochage scolaire.

Développement d'animations durant les vacances scolaires, en particulier pour les jeunes des communes considérées comme plus vulnérables.

Participation active, incluant accompagnement individuel et formulation de projet, aux dispositifs interinstitutionnels associatifs et aux dispositifs cantonaux et communaux à destination des jeunes en décrochage scolaire.

### **Objectif stratégique 2**

#### **Intensifier le respect des différences**

But

Le bien vivre ensemble passe par un plus grand respect des différences, notamment le genre, les croyances, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine ou le handicap.

La stigmatisation et la discrimination sont des phénomènes encore trop courants qui doivent être combattus par la formation, l'information et la mise en valeur de ces différences.

**Modalités**

Développement des relations interinstitutionnelles avec les institutions et associations travaillant sur des questions de diversité, dont, notamment, les institutions cantonales et communales, ainsi que le tissu associatif concernés par ces différences.

Participation active à la mise en œuvre du projet d'école inclusive.

Déploiement du fonds interne FASE pour l'inclusion des enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers.

Renforcement des compétences de la fondation sur certaines questions particulières en lien avec la lutte contre la stigmatisation et la discrimination.

**Objectif stratégique 3 Relier les appartenances culturelles**

**But**

L'hétérogénéité du canton est une évidence : la population genevoise est plurielle. Cette caractéristique cantonale est une richesse qu'il est nécessaire de cultiver et de renforcer, face aux tentatives de repli identitaire.

La valorisation de toutes les cultures d'appartenance, la promotion de la rencontre entre les cultures et la démocratisation de l'accès à la culture contribuent à permettre à chaque communauté de trouver sa place dans la société genevoise.

**Modalités**

Participation active à la politique d'intégration cantonale, formulation et mises en œuvre de projets en relation.

Contribution à l'émergence et appui aux dynamiques associatives locales.

Appui à la formulation des demandes locales et mise à disposition de locaux.

Participation au programme fédéral de lutte contre les mariages arrangés ou forcés.

Renforcement des compétences de la fondation sur les questions culturelles.

**Objectif stratégique 4 Renforcer la participation et l'engagement citoyen**

**But**

Dans la perspective d'un renforcement d'une société inclusive, l'engagement citoyen est une nécessité. Quelle que soit la cause, l'engagement individuel et collectif est une force qui permet un changement et qui donne la possibilité d'une expression des problématiques perçues ou rencontrées.

Le renforcement et la valorisation de la participation citoyenne permettent à toute personne ou groupes de personnes de jouer un rôle actif dans les actions d'animation du quartier et leur donnent les moyens d'agir sur leur environnement proche et leur qualité de vie.

L'animation a un rôle fondamental à jouer dans le renforcement de la capacité individuelle et collective à s'exprimer, dans le développement d'une démocratie participative.

- 9 -

Modalités	<p>Contribution à l'émergence et soutien actif aux dispositifs locaux et communaux permettant une participation citoyenne.</p> <p>Appui aux dynamiques collectives et associatives.</p> <p>Renforcement des compétences en développement communautaire et des échanges de bonnes pratiques au sein de la fondation.</p>
<b>Objectif stratégique 5</b>	<b>Prévenir les violences, réduire les atteintes à la personnalité</b>
But	<p>Tandis que le canton de Genève observe une stabilisation de la délinquance ces dernières années, d'autres problématiques sont émergentes et se renforcent, tels que le sexting, le harcèlement, les violences interpersonnelles, l'hypersexualisation, la radicalisation.</p> <p>Ces constats posent la question de l'intimité et du rapport à l'autre. En partant du rapport de confiance établi avec la libre adhésion, il est nécessaire de travailler ces éléments et permettre aux jeunes de s'inscrire pleinement dans une vie sociale et affective.</p>
Modalités	<p>Participation aux actions du groupe de travail sur le climat scolaire et aux travaux de la plateforme cantonale de prévention des extrémismes violents.</p> <p>Renforcement des partenariats avec les institutions impliquées dans le suivi et l'accompagnement de situations individuelles préoccupantes.</p> <p>Accompagnement et gestion du développement de l'Unité d'assistance personnelle.</p> <p>Développement de projets en conséquence.</p> <p>Renforcement des compétences et des échanges de bonnes pratiques au sein de la fondation.</p>
<b>Objectif stratégique 6</b>	<b>Participer activement à l'évolution des politiques publiques recouvrant les champs d'activités de la FASE, et à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs en découlant</b>
But	<p>Par sa place privilégiée entre les associations de centres, les communes et le canton, par son expertise et son rôle particulier d'observatrice des évolutions sociales locales dans son domaine d'action, la FASE participe activement à l'évolution des politiques publiques recouvrant ses champs d'activités, en lien avec ses partenaires, et à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs en découlant.</p>
Modalités	<p>Participation active aux travaux et réflexions communales et cantonales à propos des politiques publiques concernant la FASE.</p> <p>Participation aux travaux de recherche et développement de la Haute école en travail social.</p>



Anticipation des développements territoriaux en lien avec les communes concernées, sur des enjeux de cohésion sociale.

Finalisation des travaux relatifs au projet institutionnel de la fondation.

Participation aux espaces d'échanges transfrontaliers de réflexions sur les évolutions des politiques publiques en lien avec la fondation.

## Article 5

### *Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à la FASE une indemnité monétaire, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé est de 23'034'577 F par année pour la période 2017 à 2020.
4. L'Etat de Genève met gracieusement à la disposition de la FASE une partie de la parcelle 6634 à Versoix. Cette mise à disposition est valorisée à 2'295 F par an. Ce montant peut être réévalué chaque année.

### *Compléments*

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité monétaire calculé sur la masse salariale de la FASE et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité monétaire. Ce complément est calculé sur la masse salariale de la FASE et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

- 11 -

7. Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité monétaire calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.
8. Il est également accordé, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil lors du vote du budget annuel, un complément d'indemnité monétaire au titre de l'extension de la mise en œuvre de l'accueil à journée continue à d'autres cycles d'orientation.
9. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

#### **Article 6**

##### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de la FASE figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

#### **Article 7**

##### *Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

#### **Article 8**

##### *Conditions de travail*

1. La FASE est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La FASE tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9**

*Développement durable* La FASE s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21).

**Article 10**

*Système de contrôle interne* La FASE s'engage à maintenir, un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

**Article 11**

*Suivi des recommandations du service d'audit interne* La FASE s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

**Article 12**

*Reddition des comptes et rapports* La FASE, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable (recommandations Swiss GAAP RPC). Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision
- un rapport de performance reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- l'extrait de procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes.

Dans ce cadre, la FASE s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables, en particulier :

- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

### Article 13

#### *Traitement des bénéficiaires et des pertes*

Conformément à l'article 9 alinéa 2 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ainsi qu'à l'article 17 alinéa 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), la FASE conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges.

### Article 14

#### *Bénéficiaire direct*

1. Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la FASE s'engage à être la bénéficiaire directe de l'indemnité, pour elle-même et l'ensemble des entités qui lui sont rattachées, soit :
  - les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventure,
  - les actions de travail social hors murs,
  - les associations et groupements conventionnés ainsi que la Fédération des centres de loisirs, conformément à l'article 3, al. 4, des statuts de la FASE.
2. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers ne disposant pas de conventions.
3. La FASE s'engage, en outre, à lister les subventions allouées aux institutions conventionnées dans ses comptes.

**Article 15***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FASE auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 17***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la FASe ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 18***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FASe;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
  2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
  3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20**

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
    - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
    - b) la FASE n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
    - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
  2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
  3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21**

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
  2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 17 -

Fait à Genève, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Madame Anne Emery-Torracinta**  
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport

Pour la FASE

représentée par

**Monsieur Alain-Dominique Mauris**  
Président

**Monsieur Thierry Apothéloz**  
Vice-président



**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations 2017- 2020
- 2 - Statuts de la FASE, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
- 3 - Plan financier 2017-2020
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1: Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2017-2020

Objectif 1: Mobiliser les compétences de la jeunesse		Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020
<b>Indicateur</b>	<b>Outil de mesure</b>	<b>Valeur cible</b>			
Nombre d'heures de petits jobs et chantiers éducatifs, par an	Rapports d'activité des centres et équipes	17000			
Nombre de jeunes accompagnés individuellement, par an	Rapports d'activité des centres et équipes	1200			
Objectif 2: Intensifier le respect des différences		Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020
<b>Indicateur</b>	<b>Outil de mesure</b>	<b>Valeur cible</b>			
Taux de participation aux travaux de la commission consultative sur l'école inclusive	Rapport de commission	90%			
Taux de centres et d'équipes intégrant au moins un projet par an sur la relation entre les filles et les garçons	Rapports d'activité des centres et équipes	60%			
Objectif 3 : Relier les appartenances culturelles		Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020
<b>Indicateur</b>	<b>Outil de mesure</b>	<b>Valeur cible</b>			
Taux de centres et d'équipes intégrant au moins un projet par an en relation avec la diversité	Rapports d'activité des centres et équipes	80%			
Taux de centres et d'équipes participant activement à l'organisation de manifestations publiques	Rapports d'activité des centres et équipes	80%			
Objectif 4: Renforcer la participation et l'engagement citoyen		Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020
<b>Indicateur</b>	<b>Outil de mesure</b>	<b>Valeur cible</b>			
Nombre d'associations ou de collectifs de jeunes soutenus	Rapports d'activité des centres et équipes	20			
Nombre de journées de valorisation de l'engagement associatif	Rapports d'activité des centres et équipes	2 sur 4 ans			
Objectif 5: Prévenir les violences, réduire les atteintes à la personnalité		Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020
<b>Indicateur</b>	<b>Outil de mesure</b>	<b>Valeur cible</b>			
Taux de mineurs sous mandat article 13 DPMIn inclusés pour des faits dépréhensibles, pendant la durée du mandat	Rapport d'activités UAP	max 25%			
Taux de participation aux travaux de la plateforme de prévention de la radicalisation religieuse et politique violente	Rapport d'activités de la plateforme	90%			
Objectif 6 : Participer activement à la cohérence des politiques publiques		Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020
<b>Indicateur</b>	<b>Outil de mesure</b>	<b>Valeur cible</b>			
Nombre de diagnostics locaux annuels par commune ou regroupement de communes	Conventions tripartites	25 diagnostics par an			
Nombre de participations à des développements urbains attendus, en lien avec des questions de cohésion sociale	Rapport d'activités FASE	3 projets de développement sur 4 ans			

## **Annexe 2 : Statuts de la FASE, organigramme et liste des membres du conseil de fondation**



Date	21 novembre 2011
Auteurs	Conseil de fondation
Etat	Publiés dans la FAO

### STATUTS DE LA FONDATION GENEVOISE POUR L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE (Fase)

Conformément à la Loi J 6 11 du 15.5.1998

#### Table

1. Missions	9. Composition du Bureau
2. Siège	10. Compétences du Bureau
3. Nature du partenariat	11. Composition de la Commission d'examen
4. Rôle de la fondation	12. Compétences de la Commission d'examen
5. Surveillance du Conseil d'Etat	13. Ressources de la fondation
6. Composition du Conseil de fondation	14. Personnel
7. Organisation du Conseil de fondation	15. Règlement interne
8. Compétences du Conseil de fondation	16. Approbation des statuts

#### Article 1 : Missions

1. La fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : fondation), fondation de droit public, est une institution partenariale qui a pour mission de favoriser et d'entretenir la cohésion sociale sur le canton de Genève.

Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes. Chaque centre, ou structure d'actions hors murs, est appelé à définir son action en fonction des particularités du contexte local tout en l'inscrivant dans le cadre de cette mission.

Grâce à des actions socio-éducatives, socioculturelles et associatives de terrain menées par les Centres et les structures d'action hors murs, la fondation répond aux besoins de la population en termes de rencontre, d'échange, de solidarité, de citoyenneté, de qualité de vie, dans un objectif général de prévention.

2. La fondation veille à l'application des principes définis par la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998, des présents statuts, du règlement interne et de la Charte cantonale.

**Article 2 : Siège**

La fondation a son siège dans le canton de Genève.

**Article 3 : Nature du partenariat**

Les 4 partenaires œuvrent dans un esprit de complémentarité, de collaboration et de responsabilité partagée afin de réaliser les missions définies dans la Loi J 6 11 :

- L'Etat : Le canton veille en particulier à la mise en œuvre de sa politique en faveur de la jeunesse.
- Les Communes : Les communes concernées veillent en particulier à la mise en œuvre de leur politique socio-éducative et socioculturelle.
- La Fédération des Centres de Loisirs et de Rencontres (ci-après : FCLR) : association faitière organisée selon les articles 60 à 79 du code civil suisse, elle regroupe et représente les associations des centres. Elle veille en particulier à la cohérence de la politique d'animation et au respect de la Charte cantonale des Centres de Loisirs et de Rencontres.
- Le Personnel : Le personnel apporte son expertise et ses compétences professionnelles. Il veille en particulier au sens et aux finalités des métiers de l'animation socioculturelle.

**Article 4 : Rôle de la fondation**

Afin de pouvoir assurer ses missions, le rôle de la fondation est de :

1. Appréhender les réalités sociales et rapporter aux autorités cantonales et communales les besoins, situations et problématiques observés et diagnostiqués.
2. Définir une stratégie globale cohérente quant à ses missions, aux besoins identifiés et à la nécessité d'équité de prestations au niveau du canton.
3. Identifier, développer et utiliser les outils socioculturels et socio-éducatifs adéquats compte tenu de l'environnement à la fois global et local et de son évolution.
4. Assurer la bonne coordination et gestion des activités et ressources nécessaires à la réalisation de ses missions, dans un souci d'équilibre entre le besoin de cohérence cantonale et celui d'autonomie liée aux spécificités locales.
5. Soutenir les acteurs de terrain dans la réalisation de leurs activités.
6. Promouvoir les valeurs, métiers et modes d'organisation, en particulier les modes associatif et collectif, qui sous-tendent l'accomplissement de ces missions.
7. Communiquer sur les actions entreprises.

**Article 5 : Surveillance du Conseil d'Etat**

1. La fondation est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat qui approuve chaque année ses comptes ainsi que le rapport sur sa gestion.
2. La vérification des disponibilités et le contrôle des comptes doivent être confiés par le Conseil de fondation à une société fiduciaire ou à un expert-comptable indépendant.

La fondation est notamment régie par les articles 36 à 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

#### **Article 6 : Composition du Conseil de fondation**

1. La fondation est dirigée par un Conseil de fondation comprenant 17 membres, soit:
  - a) 5 membres, désignés par le Conseil d'Etat, dont un représentant du département de l'instruction publique, parmi lesquels le Conseil d'Etat nomme le président ou la présidente du conseil de fondation;
  - b) 5 membres, désignés par l'association des communes genevoises, dont un représentant de la Ville de Genève, parmi lesquels l'association des communes genevoises nomme le vice-président ou la vice-présidente du conseil de fondation;
  - c) 5 membres, désignés par la FCLR;
  - d) 2 membres élus par l'assemblée générale du personnel. Ces membres sont obligatoirement pris parmi les employés permanents dont l'activité est au moins de 50%. Les modalités de leur élection et de la détermination de leurs mandats sont décidées par une assemblée générale du personnel convoquée par les organisations syndicales signataires de la CCT.
2. Les membres du Conseil de fondation, ainsi que leurs suppléants (2 suppléants par partenaire), sont nommés par le Conseil d'Etat pour 4 ans. Leur mandat peut être renouvelé consécutivement deux fois, au maximum.
3. En cas de carence d'un des membres en cours de mandat, ou d'absence de plus de la moitié des séances dans l'année, le Conseil d'Etat nomme un nouveau membre sur proposition du partenaire concerné.
4. Le ou la secrétaire général-e de la fondation participe aux séances du Conseil avec voix consultative.

#### **Article 7 : Organisation du Conseil de fondation**

1. Le Conseil de fondation s'organise librement; il se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins quatre fois par an, sur convocation du président ou de la présidente, ou à la demande de 5 membres.
2. Pour que le Conseil de fondation puisse délibérer valablement, la présence de la majorité des membres est requise.
3. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.  
Une proposition de modification des statuts de la fondation requiert la majorité des deux tiers des membres présents.
4. Obligation de s'abstenir : Les membres du Conseil de fondation qui, pour eux-mêmes, leurs ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint et alliés au même degré, un proche faisant ménage commun ont un intérêt personnel privé directement lié à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.

**Article 8 : Compétences du Conseil de fondation**

1. Le Conseil de fondation est l'organe stratégique de la fondation.
2. Il a toutes les compétences qui ne sont pas expressément déléguées à un autre organe dans les statuts ou règlements de la fondation.
3. Il a les compétences inaliénables suivantes:
  - a) Déterminer les orientations stratégiques de la fondation, en cohérence avec ses missions, la politique sociale du Canton et des Communes, la politique d'animation des Associations de centres et les besoins locaux
  - b) Décider de la création et mise en place des outils nécessaires à la réalisation de ses missions
  - c) Réglementer le droit de signature et de représentation de la fondation
  - d) Trouver les ressources nécessaires à la réalisation des missions de la fondation
  - e) Décider du budget annuel et du plan de développement de la fondation
  - f) Approuver les comptes annuels
  - g) Conclure en particulier avec l'Etat et les communes concernées des contrats de prestation et des conventions de partenariat pour assurer le financement de la fondation
  - h) Conclure une convention de partenariat avec la FCLR précisant la nature des relations entre la fondation, la FCLR et les associations de centres
  - i) Approuver les conventions réglant les rapports entre la fondation, les communes et les associations de centres
  - j) Conclure toute convention utile avec des associations ou groupements n'ayant pas les statuts de centre mais poursuivant des buts analogues
  - k) Répartir les ressources de la fondation conformément aux objectifs qu'il s'est fixés et aux missions énoncées par la loi
  - l) Fixer le cahier des charges du Bureau et en nommer et révoquer ses membres
  - m) Fixer le cahier des charges de la Commission d'examen et en nommer et révoquer ses membres
  - n) Nommer et révoquer la secrétaire générale ou le secrétaire général et fixer son cahier des charges
  - o) Désigner l'organe de contrôle externe agréé en qualité d'expert-réviseur, au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des fondations
  - p) Assurer la gestion générale du personnel dans le cadre de la convention collective de travail
  - q) Présenter, chaque année, un rapport de gestion et d'activité au Conseil d'Etat
  - r) En conformité avec la Loi J 6 11 et dans l'esprit de la Charte cantonale, émettre les principes d'application des présents statuts, en particulier un Projet Institutionnel et un règlement relatif à la direction, la gestion, l'organisation et la représentation de la fondation.
4. Hors de ces compétences, le Conseil de fondation est habilité à déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers.

**Article 9 : Composition du Bureau**

Le bureau est constitué de cinq membres, dont quatre sont choisis au sein du Conseil de fondation, soit :

- le président ou la présidente du Conseil de fondation
- un membre représentant les communes
- un membre représentant la FCLR
- un membre représentant le personnel
- le secrétaire général ou la secrétaire générale.

**Article 10 : Compétences du Bureau**

Le Bureau est l'organe de liaison entre le stratégique et l'opérationnel au sein de la fondation. Son rôle est de faciliter le travail du Conseil de fondation. A ce titre, il assure l'ensemble des tâches qui lui sont déléguées par le Conseil de fondation selon son cahier des charges.

En particulier :

- il prépare les séances du Conseil de fondation en s'assurant que celui-ci dispose des informations adéquates pour pouvoir prendre ses décisions
- il garantit le respect des règles institutionnelles liées au partenariat
- il assure le suivi des décisions prises par le Conseil de fondation.

Le Bureau décide quelles sont les autres personnes qui doivent être présentes à ses réunions, en fonction des sujets abordés.

**Article 11 : Composition de la Commission d'examen**

La commission d'examen est directement rattachée au Conseil de fondation. Elle est constituée de quatre membres (un par partenaire), choisis au sein du Conseil de fondation (suppléants inclus), ne faisant pas partie du Bureau. Ces personnes ne participent pas aux votes du Conseil de fondation concernant le sujet soumis.

**Article 12 : Compétences de la Commission d'examen**

La commission d'examen est activée de manière exceptionnelle par le Conseil de fondation, en particulier en cas de conflit qui n'a pas trouvé de solution à un niveau inférieur.

Suite au rapport soumis, le Conseil de fondation tranche.

Le droit de la commission paritaire est réservé.

**Article 13 : Ressources de la fondation**

1. Les ressources de la fondation proviennent :
  - a) de la subvention annuelle de l'Etat inscrite au budget du département de l'instruction publique,
  - b) des contributions annuelles des communes concernées,
  - c) des contributions d'autres communes intéressées,
  - d) des participations financières accordées par les pouvoirs publics pour des actions ponctuelles,
  - e) des autres subventions, dons et legs qui peuvent lui être octroyés, ainsi que des produits de ses propres activités.
2. La fondation est responsable de ses résultats. Elle conserve les excédents de produits et supporte les excédents de charges.

**Article 14 : Personnel**

1. Le personnel de la fondation est engagé sous contrats individuels de droit privé.
2. Les rapports de travail du personnel sont régis par la convention collective conclue entre le Conseil de fondation et les organisations syndicales du personnel.

- 25 -

3. Les rôles, responsabilités et compétences des différents organes, des associations de centres et partenaires dans la gestion du personnel, du début de son engagement à la fin des relations de travail, sont définis dans les documents suivants : le Projet Institutionnel, le règlement interne de la fondation, la convention collective de travail, les conventions entre les partenaires.

#### **Article 15 : Règlement interne**

Le Conseil de fondation établit un règlement relatif à la direction, la gestion, l'organisation et la représentation de la fondation.

#### **Article 16 : Approbation des statuts**

Les présents statuts annexés à la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle sont approuvés par le Grand Conseil.

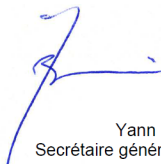
---

Les présents statuts annexés à la Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ont été formellement adoptés par le Conseil de fondation lors de sa séance du 18 octobre 2010, adoptés par le Grand Conseil et promulgués par une publication dans la Feuille d'avis officielle en date du 21 novembre 2011.

Carouge, le 21 novembre 2011.



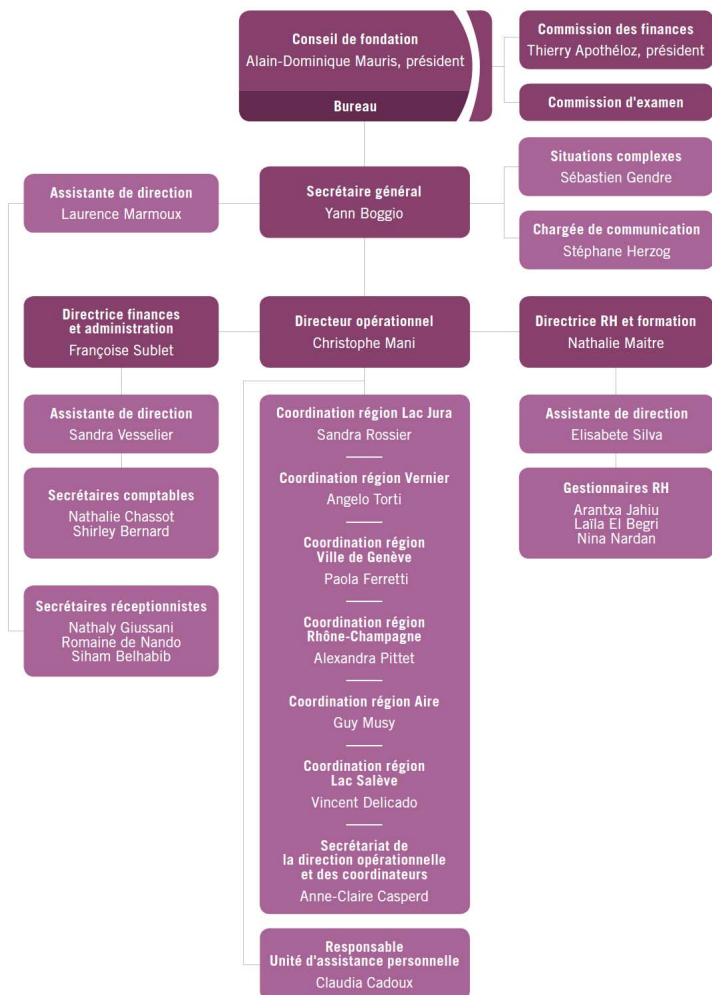
Alain-Dominique Mauris  
Président du Conseil de fondation



Yann Boggio  
Secrétaire général de la fondation



## Organigramme





## **Membres du conseil de fondation au 1er novembre 2016**

Membre-Etat / Pr.	<b>MAURIS Alain-Dominique</b>
Membre-Communes / V-Pr.	<b>APOTHELOZ Thierry</b>
Membre-Etat	<b>CHAUTEMS-LEURS Dominique</b>
Membre-Etat	<b>KAMMERMANN Rémy</b>
Membre-Etat	<b>PEREZ DE TUDELA Antoni</b>
Membre-Etat	<b>WEGELIN Sylvie</b>
Membre-Communes	<b>ALDER Esther</b>
Membre-Communes	<b>DE HALLER KELLERHALS Jeannine</b>
Membre-Communes	<b>BRUCHEZ-GILBERTO Karine</b>
Membre-Communes	<b>LAMBERT Cédric</b>
Membre-FCLR	<b>DOSSO Bernard</b>
Membre-FCLR	<b>FLUECK Kete</b>
Membre-FCLR	<b>HERRERA Eduardo</b>
Membre-FCLR	<b>HANACHI Sonja</b>
Membre-FCLR	<b>SCHNEEBERGER Marie-Louise</b>

### **Y assiste**

Secrétaire général	<b>BOGGIO Yann</b>
--------------------	--------------------

## Annexe 3 : Plan financier 2017-2020

Comptes 2015		Budget 2016	Plan financier sur quatre ans			
			2017	2018	2019	2020
<b>PLAN FINANCIER 2017 - 2020</b>						
<b>Rubriques de charges</b>						
	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>46'236'578</b>	<b>47'142'257</b>	<b>48'989'568</b>	<b>48'989'568</b>	<b>48'989'568</b>
f	MONITEURS CENTRES	5'341'147	5'399'954	5'581'729	5'581'729	5'581'729
f	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS CENTRES	234'028	268'395	340'499	340'499	340'499
f	ANIMATEURS CENTRES	14'293'785	14'516'897	14'957'836	14'957'836	14'957'836
f	ADMINISTRATIFS-TECHNIQUES CENTRES	3'463'519	3'638'359	3'799'514	3'799'514	3'799'514
	<b>Total traitements CENTRES</b>	<b>233'324'719</b>	<b>232'824'405</b>	<b>244'679'378</b>	<b>244'679'378</b>	<b>244'679'378</b>
		<b>79.3%</b>	<b>76.6%</b>	<b>76.4%</b>	<b>76.4%</b>	<b>76.4%</b>
f	MONITEURS TSHM ET AUTRES ACTIVITES	804'345	914'759	895'625	895'625	895'625
f	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS TSHM ET AUTRES ACTIVITES	468'392	590'544	639'460	639'460	639'460
f	ANIMATEURS TSHM ET AUTRES ACTIVITES	4'450'575	5'057'709	5'305'356	5'305'356	5'305'356
f	ADMINISTRATIFS-TECHNIQUES TSHM ET AUTRES ACTIVITES	363'708	704'091	778'822	778'822	778'822
	<b>Total traitements TSHM et autres activités (hors ludoth.)</b>	<b>6'087'020</b>	<b>7'267'103</b>	<b>7'619'063</b>	<b>7'619'063</b>	<b>7'619'063</b>
		<b>20.7%</b>	<b>23.4%</b>	<b>23.6%</b>	<b>23.6%</b>	<b>23.6%</b>
f	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS LUDOTHECAIRES**	1'335'409	1'413'724	1'434'146	1'434'146	1'434'146
f	ANIMATEURS RESPONSABLES DE LUDOTHEQUES**	638'323	679'926	717'016	717'016	717'016
	<b>Total traitements ludothèques</b>	<b>1'973'732</b>	<b>2'093'650</b>	<b>2'151'162</b>	<b>2'151'162</b>	<b>2'151'162</b>
		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>st-Traitements terrain</b>	<b>31'393'231</b>	<b>33'186'158</b>	<b>34'449'603</b>	<b>34'449'603</b>	<b>34'449'603</b>
f	ADMINISTRATIFS-TECHNIQUES	2'720'374	2'858'862	2'858'862	2'858'862	2'858'862
2	RENTES-POINT AVS	528'10	0	104'000	75'000	75'000
	AUTRES TRAITEMENTS AUXILIAIRES	3'335'465	17'99'925	19'262'259	19'262'259	19'262'259
	STAGIAIRES ET APPRENTIS	247'090	257'020	257'020	257'020	257'020
	PRIMES / BONUS SOCIAL / RETENUES DIVERSES	10'596	26'000	26'000	26'000	26'000
	INDEMNITES DE FONCTION	48'721'7	40'177'5	41'439'72	41'439'72	41'439'72
	INDEMNITES CIVILISTES	28'928	20'000	20'000	20'000	20'000
	<b>st-Traitements autres ou mixtes</b>	<b>6'882'480</b>	<b>5'363'556</b>	<b>5'806'913</b>	<b>5'777'913</b>	<b>5'777'913</b>
	FORMATION ET SUPERVISION	266'660	292'000	292'000	292'000	292'000
f	CHARGES SOCIALES ET ASSURANCES PERSONNEL	3'989'487	3'783'289	3'871'496	3'871'496	3'871'496
f	PREVOYANCE PROFESSIONNELLE	4'196'710	4'517'254	4'798'556	4'798'556	4'798'556
	<b>st-Autres charges de personnel</b>	<b>8'020'867</b>	<b>8'592'543</b>	<b>8'962'052</b>	<b>8'962'052</b>	<b>8'962'052</b>
		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les salaires ainsi que les charges sociales et de prévoyance 2017 à 2020 sont chiffrés sans intégrer le coût des mécanismes salariaux.

	Comptes 2015	Budget 2016	Plan financier sur quatre ans			
			2017	2018	2019	2020
<b>FG, AMORTISSEMENTS, AUTRES</b>	<b>3'993'460</b>	<b>2'172'233</b>	<b>2'221'164</b>	<b>2'221'164</b>	<b>2'221'164</b>	<b>2'221'164</b>
FRAIS GENERAUX		815'700	836'200	836'200	836'200	836'200
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES	749'665	837'733	867'164	867'164	867'164	867'164
AMORTISSEMENTS	183'386	255'050	255'050	255'050	255'050	255'050
CHARGES DIVERSES	1'920'885	30'000	25'000	25'000	25'000	25'000
ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES ET PROJETS PARTICULIERS	180'750	237'750	237'750	237'750	237'750	237'750
CREATELIERIS-ateiers enfants artisanat	227'50	22'750	22'750	22'750	22'750	22'750
EPI-ateliers ados musique	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
ADOS ETE-soutiens a projets ados	28'000	75'000	75'000	75'000	75'000	75'000
FCLR	110'000	110'000	110'000	110'000	110'000	110'000

<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>50'290'038</b>	<b>49'314'490</b>	<b>51'239'732</b>	<b>51'210'732</b>	<b>51'210'732</b>	<b>51'210'732</b>
<b>REPARTITION</b>						
CENTRES	39'884'815	79.3%	39'152'501	76.4%	39'130'342	76.4%
TSHM et AUTRES ACTIVITES	10'405'223	20.7%	11'526'040	23.6%	12'080'391	23.6%

### Rubriques de produits

<b>DEDOMMAGEMENTS DE TIERS</b>	<b>916'771</b>	<b>750'000</b>	<b>950'000</b>	<b>950'000</b>	<b>950'000</b>	<b>950'000</b>
--------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

<b>3</b>	<b>SUBVENTION CANTON</b>	<b>23'890'635</b>	<b>23'358'998</b>	<b>23'059'577</b>	<b>23'059'577</b>	<b>23'059'577</b>
	SUBVENTION DE BASE	25'471'971	23'328'898	23'034'577	23'034'577	23'034'577
	SUBVENTIONS SPECIFIQUES POUR DES ACTIVITES	418'664	30'000	25'000	25'000	25'000

La subvention de base du canton est indiquée hors mécanismes salariaux pour la période 2017-2020.  
Ceux-ci feront l'objet d'une indemnité complémentaire conformément à l'article 5, alinéas 4, 5 et 6 du contrat de prestations 2017-2020.

<b>4</b>	<b>SUBVENTIONS COMMUNES</b>	<b>22'873'106</b>	<b>24'533'289</b>	<b>26'323'332</b>	<b>26'323'332</b>	<b>26'323'332</b>
	SUBVENTION DE BASE	22'873'106	24'533'289	26'323'332	26'323'332	26'323'332

La subvention des communes est indiquée hors mécanismes salariaux pour la période 2017-2020.  
Ceux-ci seront ajoutés aux décomptes de subvention, au prorata de la participation de chacune des communes.

	Comptes 2015	Budget 2016	Plan financier sur quatre ans			
			2017	2018	2019	2020
<b>AUTRES RESSOURCES</b>	<b>2'721'149</b>	<b>6'72'815</b>	<b>923'253</b>	<b>895'253</b>	<b>895'253</b>	<b>895'253</b>
5 RESSOURCES EXTERNES DE BASE (ET SURNUMÉRIQUES pour les comptes 2015)	2'721'149	498'815	502'253	502'253	502'253	502'253
6 COMPLEMENT ATTENDU POUR LA DERNIERE SEQUENCE D'AUGMENTATION DU TAUX CPEG		174'000	138'000	138'000	138'000	138'000
DISSOLUTION FONDS AFFECTE "TERRAIN"			61'000	0	0	0
COMPLEMENT RECHERCHE			222'000	255'000	255'000	255'000
<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>50'401'661</b>	<b>49'315'002</b>	<b>51'256'162</b>	<b>51'228'162</b>	<b>51'228'162</b>	<b>51'228'162</b>
<b>REPARTITION</b>						
CANTON (subvention de base)	234711971	23'328'898	23'034'577	23'034'577	23'034'577	23'034'577
COMMUNES	22'873'106	24'533'289	26'323'332	26'323'332	26'323'332	26'323'332
AUTRES (y/c subventions spécifiques sur projets)	4'036'6584	1'452'815	1'898'253	1'870'253	1'870'253	1'870'253
		<b>46.6%</b>	<b>44.9%</b>	<b>45.0%</b>	<b>45.0%</b>	<b>45.0%</b>
		<b>48.4%</b>	<b>51.4%</b>	<b>51.4%</b>	<b>51.4%</b>	<b>51.4%</b>
		<b>8.0%</b>	<b>3.7%</b>	<b>3.7%</b>	<b>3.7%</b>	<b>3.7%</b>
<b>RESULTATS</b>						
7 Résultat de l'exercice	111'623	512	16'430	17'430	17'430	17'430

**Renseignements complémentaires de chaque :**

Les mécanismes salariaux (progression des annuités et indexation coût de la vie) ne sont pas intégrés au plan financier.

1 Les charges relatives aux traitements du personnel (salaires et charges employeur) sont valorisées sur la base des salaires des employés au 1er janvier 2016, sans majoration d'annuités au 1er janvier 2017. Les volumes (taux d'activité, nombre d'heures) sont ceux correspondant aux effectifs déterminés dans le projet de budget de l'exercice 2017 qui a été adressé aux communes en juillet 2016.

2 Rentes-pont AVS : le montant de CHF 750'000 indiqué pour les années 2018 à 2020 est le résultat de la moyenne des coûts des années 2014 à 2016 (en réel) + 2017 (budget).

**Renseignements complémentaires de produits :**

3 Subvention canton : le montant 2017 est celui inscrit au projet de budget par le DIP, hors compléments au 1er janvier pour mécanismes salariaux et y compris augmentation de Fr. 9'388 relative au taux de 10% d'auxiliaire administratif introduit en 2017 pour le projet pilote d'accueil continu. Le montant de la subvention cantonale 2017 est reconduit pour les années suivantes.

4 Subvention communes de base : les montants sont déterminés sur les mêmes bases budgétaires que celles utilisées pour le coût des traitements (effectif prévu pour 2017 et salaires au 1er janvier 2016 sans majoration d'annuités).

Renseignements de base : cette rubrique concerne entre autres des facturations à des associations pour des postes budgétés, valorisés sur la base de l'effectif prévu en 2017 et aux coûts salariaux 2016, ainsi que des participations diverses demandées aux centres de loisirs. Le montant 2015 comprend en plus les facturations au titre des temps supplémentaires de travail réalisés à la demande des centres pour développer des actions supplémentaires qui impacteront par ailleurs les coûts dans les mêmes proportions.

6 Complément attendu pour la dernière séquence d'augmentation du taux CPEG : le plan de fusion des anciennes caisses de pension CIA et CEH prévoyait une augmentation progressive des taux de cotisations jusqu'en 2017. Celle-ci a été chiffrée dans les coûts salariaux présentés dans ce PFCO pour l'année 2017. Conformément à l'article 5, alinéa 6 du contrat de prestation, un complément d'indemnité sera alloué par l'Etat de Genève au prorata du taux de subventionnement.

7 Résultat de l'exercice : les résultats négatifs attendus pour les années 2016 et 2017 sont couverts, tout ou partie, par l'utilisation d'un fonds affecté constitué au 31 décembre 2014.

**Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse DIP</b>	<p>M. Gilles Thorel, directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance          Adresse postale :          Rue des Granges 7          1204 Genève          Tél : 022 388 55 86</p> <p>M. Laurent Barbaresco, directeur administratif et financier          Service des finances et du contrôle de gestion          Tél : 022 388 55 84</p>
<b>Direction des finances, service des subventions DIP</b>	<p>M. Aldo Maffia, directeur</p> <p>Adresse postale :          Rue de l'Hôtel-de-Ville 6          Case postale 3925          1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 546 86 01</p>
<b>La Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle</b>	<p>M. Alain-Dominique Mauris          Président          M. Yann Boggio          Secrétaire général          Mme Françoise Sublet          Directrice financière</p> <p>Adresse postale :          Case Postale 1376          1227 Carouge</p> <p>Tél : 022 593 57 00</p>

## **Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève**

### **Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### **Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

### **Emplacement des armoiries ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication de l'office de l'enfance et de la jeunesse: Mme May Piaget (022 388 55 85).

---

<sup>1</sup> Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



## Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2013-2016 entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle"

**Bénéficiaire : FASE – Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**

**Département de tutelle : DIP**

### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à l'animation, protection et santé de la jeunesse.

L'article 8 de la LCLFASe définit la mission de la Fondation:

<sup>1</sup> La Fondation a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

<sup>2</sup> La Fondation gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social « hors murs ». Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

Conformément à sa mission légale, la FASE :

- garantit la réalisation par les centres de leur tâche en assurant la coordination des activités des centres ainsi que des ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet;
- appuie les centres dans l'élaboration de la conduite de leurs programmes d'activités;
- veille au bon fonctionnement des centres, à l'encadrement et à la qualité de leurs activités;
- procure aux centres, ainsi qu'à la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres les moyens de réaliser leur action;
- assure la conduite des actions du travail social hors murs en concertation avec le canton et les communes;
- gère et coordonne l'utilisation des ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour le travail social hors murs ; elle met en place la logistique nécessaire pour l'accompagnement de cette mission

Les axes prioritaires de l'action de la FASE mis en œuvre par les centres et le travail social "hors murs" (TSHM), sont :

- a) L'action associative et socioculturelle destinée à toutes les populations est un travail d'animation que développent les centres, avec et pour leur base associative : animation de quartier pour le renforcement du tissu social.
- b) L'action éducative repose sur une relation personnalisée ou au sein d'un groupe dans le cadre d'un projet d'animation visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, pré-adolescents et adolescents.

Le présent rapport d'évaluation ne porte que sur les résultats attendus des objectifs stratégiques 2013 à 2015 contractualisés avec l'autorité cantonale





**Mention du contrat :** Contrat de prestations

**Durée du contrat :** 2013 - 2016

**Période évaluée :** 2013 - 2015

**1. "Renforcement des actions à destination des enfants et jeunes issus de milieux précaires"**

**Indicateur 1 "Taux de participation de répondants FASe aux conseils d'établissement"**

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	90%	90%	90%
"Résultat réel"	> 90%	> 90%	> 90%

**Commentaires :**

La participation de représentants de la FASe, que ce soit via des membres de comité de centres ou de membres d'équipes de centres, a été assurée durant la période sous examen. La mise en œuvre du règlement C 1.10.19, dès la rentrée 2012, a permis de renforcer les liens entre l'autorité scolaire et la FASe.

**Indicateur 2 "Participation aux projets d'établissements scolaires en REP"**

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	1 projet/an p/établissement REP	1 projet/an p/établissement REP	1 projet/an p/établissement REP
"Résultat réel"	Au moins 1 projet/an p/établissement REP	Au moins 1 projet/an p/établissement REP	Au moins 1 projet/an p/établissement REP

**Commentaires :**

La participation des forces de la FASe aux projets des établissements en REP s'est réalisée dès lors qu'elle fait sens. Ces projets ont pris différentes formes selon les problématiques rencontrées, tels que par exemple l'organisation d'Ethnopoly, la mise en place d'un pédibus sous forme de charrette pour permettre aux enfants de l'établissement des Tattes/Gros-Chêne/Racettes de rejoindre en toute sécurité le jardin Robinson d'Onex, ou encore le développement d'actions en animations socioculturelles dans le quartier du Val d'Arve.

**Indicateur 3 "Nombre de jeunes accompagnés individuellement"**

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	1200	1200	1200
"Résultat réel"	1849	2212	2066

**Commentaires :**

Ces chiffres recouvrent deux domaines d'appui et de soutien à des enfants, adolescents et jeunes adultes de moins de 25 ans qui rencontrent, d'une part, des difficultés d'ordre social, familiale ou de santé, d'autre part des difficultés d'insertion socioprofessionnelle (formation, emploi). Il s'agit ici d'accompagnement individuel.



### Commentaire général:

Une attention particulière a été portée ces quatre dernières années sur des quartiers dont les populations de moins de 25 ans sont considérées comme particulièrement vulnérables, soit les Libellules et la Pelotière, à travers la mise en place des projets urbains soutenus par la Confédération, le canton et les communes, mais aussi, par exemple, les Mouilles, le Pommier ou Carouge-Est. Un fonds interne d'appui aux projets (FACS - fonds d'appui à la cohésion sociale) a permis de soutenir des projets d'intervention directe sur les espaces de ces quartiers, notamment en renforçant les actions en animation socioculturelle à destination des enfants hors des murs des centres. Les projets financés sous tous destinés à des communes et quartiers identifiés comme vulnérables par le CATI-GE.

A ce développement d'outils mobiles s'ajoutent l'augmentation des places en centres aérés, la hausse de la couverture des petites vacances scolaires et le développement des projets à destination de populations spécifiques, comme les migrants non accompagnés (renforcement de l'ACPO et projet Sas) ou les enfants roms en abris PC durant la période hivernale.

En matière d'insertion socioprofessionnelle, il est relevé une hausse massive des heures de petits jobs et des chantiers éducatifs en tant qu'outil de mobilisation de jeunes en situation de rupture de parcours de formation. Les référentiels en la matière ont évolué et des projets en partenariat avec d'autres institutions ont vu le jour, avec une participation directe de la FASE.

Enfin, sur un autre plan, la FASE a revu le fonctionnement de sa permanence incident permettant un traitement immédiat des situations de jeunes en danger (maltraitance, fugue, atteinte à l'intégrité) et est en contacts réguliers avec les institutions concernées tels que le SPMi, la BMin ou encore l'HG.

## 2. "Renforcement des actions en faveur de la diversité"

**Indicateur 1** "Pourcentage de centres et d'équipes intégrant au moins un projet par an en relation avec la diversité"

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	80%	80%	80%
"Résultat réel"	> 95%	> 95%	> 95%

Commentaire :

La diversité peut être de genre, d'âge, d'orientation sexuelle, issue de besoins éducatifs particuliers ou encore d'origine. Chaque centre ou équipe de travail social hors murs (TSHM) génère chaque année des projets chroniques ou ponctuels travaillant une des formes de diversité énumérée.

**Indicateur 2** "Pourcentage de centres et d'équipes intégrant au moins un projet par an sur la relation entre les filles et les garçons"

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	60%	60%	60%
"Résultat réel"	> 80%	> 80%	> 80%

**Commentaire :**

La problématique de la mixité de genre est prise en compte de différentes manières, d'une part en décloisonnant les secteurs d'activités et en développant ainsi une ambiance moins marquée par les garçons, d'autre part en soutenant des projets spécifiques à destination des filles, que ce soit en centre, en salle de sport ou en locaux en gestion accompagnée. Ce type de soutien permet souvent de les rassurer, ce qui favorise par la suite la mixité attendue des projets.

**Commentaire général:**

Le développement de formations spécifiques sur les questions de genre, d'interculturalité ou encore sur les phénomènes de radicalisation a été une voie suivie pour renforcer les compétences des équipes dans la valorisation des diversités. Il est observé un renforcement des projets traitant de diversité, l'approfondissement de la question du genre dans le travail social hors murs ou encore une ouverture plus grande des centres aérés aux enfants migrants en foyers. La FASE s'est également dotée d'un fonds pour l'inclusion (fonds FINC) permettant la participation aux actions des enfants à besoins éducatifs particuliers.

A noter enfin la participation à une recherche romande sur les transactions sexuelles entre adolescent (HES-FR), la mise en place de la plateforme cantonale de prévention de la radicalisation avec le BIE ou encore le pilotage de la mise en œuvre genevoise du programme national de lutte contre les mariages arrangés/forcés.

**3. "Renforcement de la démocratie participative"****Indicateur 1 "Journées de valorisation de l'engagement associatif".**

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	1 journée sur 2 ans	1 journée sur 2 ans	1 journée sur 2 ans
"Résultat réel"	0	0	1

**Commentaire :**

Les résultats sont inférieurs à la valeur cible (1 événement sur trois ans). L'accent a dû être porté sur l'appui au mouvement associatif, centre par centre, en faveur d'associations rencontrant des difficultés, notamment autour de la mobilisation d'un nombre suffisant de membres. Il convient d'y ajouter, en 2016 et en conséquence, la mise sur pied d'un processus important et conjoint entre la FASE et la FCLR sur les relations professionnels/comités. Ce processus se poursuivra en 2017.

**Indicateur 2 "Taux de contractualisation sur projet entre des groupes de jeunes et les communes qui mettent à disposition des locaux en gestion accompagnée".**

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	80%	80%	80%
"Résultat réel"	100%	100%	100%

**Commentaire :**

L'ensemble des groupes de jeunes en locaux en gestion accompagnée signent des conventions avec la commune concernée et la FASE, précisant les attentes des parties et les projets.



**Indicateur 3 "Taux de centres et d'équipes participant activement à l'organisation de manifestations publiques".**

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	80%	80%	80%
"Résultat réel"	> 95%	> 95%	> 95%

Commentaire : -

**Indicateur 4 "Existence d'une méthodologie en développement communautaire**

	Année 2014
"Valeur cible"	Version finale publiée en 2014
"Résultat réel"	-

Commentaire :

Plusieurs approches méthodologiques sont employées dans les quartiers et communes, mais il n'existe pas de document unique. Les centres et équipes TSHM ont fortement investi les dispositifs communaux de type contrat de quartier et plusieurs approches sont testées dans des quartiers délaissés, notamment à l'aide d'outils mobiles.

Commentaire général :

En sus de l'attention particulière posée sur le dynamisme de la vie associative des centres, l'objectif du renforcement de la démocratie participative s'est également concrétisé à travers un travail de valorisation de projets imaginés par des collectifs de jeunes et soutenus par la FASe. Bon nombre de ces projets sont à la base de la création d'associations, contribuant à rendre ces jeunes acteurs et citoyens.

Dans le même esprit, le développement de projets de médiation par les pairs, autour des phénomènes d'incivilités ou des consommations excessives, ont permis de développer les compétences en médiation d'adolescents et de jeunes adultes.

Pour les plus jeunes, il est constaté le développement des conseils d'enfants ou encore la mise sur pied de café philo, favorisant l'expression de chacun.

**4. "Participation active à la cohérence de la politique de la jeunesse cantonale"**

**Indicateur 1 "Diagnostics locaux annuels par région FASe"**

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	1 diagnostic annuel par région	1 diagnostic annuel par région	1 diagnostic annuel par région
"Résultat réel"	1 diagnostic par commune ou regroupement de communes	1 diagnostic par commune ou regroupement de communes	1 diagnostic par commune ou regroupement de communes



**Commentaire :**

Les conventions tripartites, regroupant les autorités communales, le ou les associations de centres et la FASE, se sont mises en place en 2012 et 2013 pour la dernière. Elles ont pour effet de produire chaque année un diagnostic partagé du territoire concerné, une vision des enjeux et la définition d'objectifs communs. Cette pratique par commune ou regroupement de communes (Arve-Lac, Champagne par exemple) permet un regard plus fin que des diagnostics élaborés par région.

**Indicateur 2** "Nombre de communes impliquées dans des projets pilote en coordination locale entre la parascolaire et le périscolaire".

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	Au moins 3 communes de taille diff. impliquées	Au moins 3 communes de taille diff. impliquées	Au moins 3 communes de taille diff. impliquées
"Résultat réel"	> 3 communes impliquées	> 3 communes impliquées	> 3 communes impliquées

**Commentaire :**

Cet indicateur s'est construit en fonction de l'attente du projet de loi sur l'accueil à journée continue, projet de loi encore non publié. A noter que deux projets pilote se sont réalisés au niveau du secondaire I dès la rentrée scolaire 2015, permettant aux élèves de deux CO de bénéficier d'un encadrement soutenant et bienveillant par des équipes FASE lors de la pause de midi. Ce projet a un impact certain sur le climat scolaire.

**Commentaire général :**

En matière d'insertion socioprofessionnelle, la FASE porte une attention particulière aux jeunes en situation de rupture de formation. Le travail de repérage et de repêchage, à travers une mobilisation des compétences individuelles et collectives, est très important. Il a été complété entre 2013 et 2015 par le développement de l'Association Accroche, initialement fondée par la FASE et l'HG, qui regroupe les institutions publiques et privées concernées, et qui travaille à la cohérence du réseau d'acteurs intervenant sur cette problématique, notamment en développant des mesures innovantes pour des jeunes ayant connu nombres d'échecs. La FASE participe également aux travaux de la commission cantonale EQIP.

En matière de politique de la jeunesse, la FASE est un acteur clé reconnu par ses partenaires et dont l'expertise est recherchée.

En matière de santé publique, les partenariats avec la direction général de la santé sont nombreux, que ce soit à travers l'application de la LRDBHD et le concept de prévention pour les manifestations d'ampleur cantonale, la réalisation d'actions en réduction des risques, la participation au programme cantonal alimentation et mouvement ou encore la réalisation d'achats tests. La FASE a développé un référentiel en prévention propre à l'animation socioculturelle, avec le soutien de la Confédération et de Promotion santé suisse, et participe aux travaux d'Aire d'Ados (jeunes suicidant, articulation santé/social). La FASE contribue également au développement d'un concept de prévention digitale, en partenariat avec Kairos.

En matière de développement territorial, la FASE est intégrée aux réflexions menées sur les évolutions territoriales et les processus de définition de PLQ dans les futurs quartiers. Cette intégration se réalise également dans une perspective transfrontalière.



En matière d'école inclusive, la FASE contribue aux travaux de la commission cantonale concernée et développe notamment des projets de prévention du décrochage scolaire au secondaire II. L'intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers dans les actions menées est facilitée. L'aide aux devoirs se renforce et l'appui à l'entrée en scolarité des jeunes migrants s'est considérablement renforcé depuis 2015.

En matière de radicalisation, la FASE a initié avec le BIE la mise en place de la plateforme cantonale de prévention du radicalisme violent et contribue à son pilotage.

Cette liste n'est exhaustive et ne tient pas compte des interventions institutionnelles concernant par exemple la formation en travail social, l'aide sociale, l'aide aux migrants ou aux Roms.

## 5. "Actions spécifiques"

**Indicateur 1** "Taux de mineurs sous mandat article 13 DPMin inculpés pour des faits répréhensibles, pendant la durée du mandat".

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	Max 25%	Max 25%	Max 25%
"Résultat réel"	10%	18%	14%

**Indicateur 2** "Degré d'implication de la FASE dans les travaux préparatoires à l'entrée en vigueur de l'initiative 141D".

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	Mise en cohérence des activités d'accueil FASE avec le dispositif global cantonal	Mise en cohérence des activités d'accueil FASE avec le dispositif global cantonal	Mise en cohérence des activités d'accueil FASE avec le dispositif global cantonal
"Résultat réel"	Réalisé	Réalisé	Réalisé

Commentaire général :

L'UAP poursuit son travail éducatif, en relation étroite avec le Tribunal des mineurs et les équipes sur le terrain.

### Observations du bénéficiaire :

Ces trois dernières années ont permis un triple mouvement de renforcement des compétences à l'interne, de consolidation de l'organisation de la fondation et de légitimité externe.

La politique de formation interne mise en place permet en effet de constituer un capital de savoirs importants qui n'est pas sans incidences sur la qualité des projets développés dans les différents terrains, à travers l'action des centres et des équipes de travail social hors murs. Ceci au bénéfice des populations et en particulier des jeunes. Les problématiques émergentes, comme l'arrivée de nombreux migrants ou les phénomènes de radicalisation, peuvent être rapidement abordées et des solutions trouvées.

La consolidation de l'organisation s'est concrétisée par la révision complète du mode de financement des actions, en particulier par une redistribution de la subvention cantonale qui favorise les territoires les plus vulnérables. L'effort financier des communes est en hausse et permet le développement de nouvelles actions. La gouvernance est solide et favorise une cohérence d'ensemble tout en respectant les nécessaires spécificités locales.



Enfin, la hausse des demandes adressées à la FASE, sur plusieurs politiques publiques, illustre une légitimité forte et la reconnaissance d'une expertise dans le maintien et le renforcement de la cohésion sociale.

#### Observations du département :

Le département est très satisfait des évolutions et actions de la FASE ces quatre dernières années. La réforme de sa gouvernance et de son projet institutionnel, initiés lors de la période contractuelle précédente, portent clairement leurs fruits, et le DIP ne peut que souligner à quel point les ressources importantes que l'Etat alloue à cette institution, qui reste originale par son organisation, sont aujourd'hui utilisées avec efficience. L'orientation prioritaire de ces ressources vers des endroits du territoire cantonal dont les habitants cumulent les difficultés socio-économiques, la formalisation aboutie des relations avec les communes, la meilleure coordination des équipes des centres avec les travailleurs hors-murs qui agissent et réagissent sur la base de diagnostics partagés et établi selon une méthodologie partagée, sont autant d'éléments qui ont permis à la FASE et à ses composantes de se montrer efficaces, souples et rapides dans leur travail de terrain, tout en améliorant la lisibilité de l'action globale de ce secteur d'activité pour les citoyens et les pouvoirs publics.

Le département mesure également cette évolution par la baisse, voire la disparition pure et simple d'interpellations lui étant parvenues notamment en provenance des communes, et l'apparition concomitante d'un «réflexe» FASE lorsqu'une question sociétale surgit, comme par exemple la question de la radicalisation.

Le département tient à féliciter toutes les équipes de terrains, les cadres intermédiaires, le secrétariat général et les membres du conseil de fondation pour cet excellent travail. Il souligne également la qualité de la collaboration entre le canton et les communes que permet cette institution partenariale.

#### Pour la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

Yann Boggio, Secrétaire général

Signature

Genève, le 18 novembre 2016

#### Pour la République et Canton de Genève

Gilles Thorel, Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance

Signature

Genève, le

## ANNEXE 5 : Comptes révisés 2015

**FASe**  
**Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**  
**Genève**

**Bilan au 31 décembre 2015**

**Actif**

<i>Annexe</i>	2015	2014
	CHF	CHF
<b>Actif circulant</b>		
<u>Trésorerie</u>		
Caisses	13'260.65	5'764.60
Banques (comptes équipes TSHM)	12'994.71	5'691.61
Caisse centralisée de la Trésorerie générale	<u>1'829'809.83</u>	<u>766'542.88</u>
3.1	<u>1'856'065.19</u>	<u>777'999.09</u>
<u>Autres créances à court terme</u>		
Débiteurs, centres de Loisirs	3.2.1 363'151.35	316'761.05
Débiteurs, communes	3.2.1 891'780.55	1'614'111.90
Débiteurs, autres contributions	3.2.1 42'865.80	42'015.00
Débiteurs, avances animation et divers	3.2.2 26'045.60	15'702.50
Dépréciation pour débiteurs douteux	3.2.3 (24'410.20)	(8'688.15)
Prêt à CT Association Accroche	3.2.4 30'000.00	0.00
Avances fournisseurs	3.2.5 3'150.40	13'828.70
Comptes courants hors murs	3.2.6 122'702.15	61'826.95
3.2	<u>1'455'285.65</u>	<u>2'055'557.95</u>
<u>Actifs de régularisation</u>		
Charges comptabilisées d'avance	3.3 333'665.55	305'330.40
Produits à recevoir	3.4 241'933.20	141'226.05
	<u>575'598.75</u>	<u>446'556.45</u>
<b>Total de l'actif circulant</b>	<u>3'886'949.59</u>	<u>3'280'113.49</u>
<b>Actif immobilisé</b>		
<u>Immobilisations corporelles</u>		
Mobilier	142'894.10	138'466.10
./. Fonds d'amortissement mobilier	<u>(107'438.45)</u>	<u>(96'073.95)</u>
	<u>35'455.65</u>	<u>42'392.15</u>
Machines et matériel	82'537.65	64'267.70
./. Fonds d'amortissement machines et matériel	<u>(60'577.60)</u>	<u>(51'630.50)</u>
	<u>21'960.05</u>	<u>12'637.20</u>
Matériel informatique	774'800.20	699'901.55
./. Fonds d'amortissement matériel informatique	<u>(544'031.35)</u>	<u>(426'847.95)</u>
	<u>230'768.85</u>	<u>273'053.60</u>
Véhicule	259'147.60	154'157.60
./. Fonds d'amortissement véhicule	<u>(133'629.75)</u>	<u>(100'539.00)</u>
	<u>125'517.85</u>	<u>53'618.60</u>
Matériel audiovisuel	64'193.33	53'333.33
./. Fonds d'amortissement matériel audiovisuel	<u>(39'126.45)</u>	<u>(29'326.65)</u>
	<u>25'066.88</u>	<u>24'006.68</u>
Equipement de bureau	5'837.00	5'837.00
./. Fonds d'amortissement équipement de bureau	<u>(5'837.00)</u>	<u>(5'837.00)</u>
	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	3.5 <u>438'769.28</u>	<u>405'708.23</u>
<b>Total de l'actif</b>	<u>4'325'718.87</u>	<u>3'685'821.72</u>



**FASe**  
**Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**  
**Genève**

**Bilan au 31 décembre 2015**

**Passif**

<u>Annexe</u>	2015	2014
<b><u>Capitaux étrangers à court terme</u></b>	CHF	CHF
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	372'775.72	295'322.68
Autres dettes à court terme	18'800.15	5'141.25
3.6	<u>391'575.87</u>	<u>300'463.93</u>
<b><u>Passifs de régularisation</u></b>		
Produits comptabilisés d'avance	19'134.15	9'938.70
Charges à payer	90'869.60	73'491.35
Charges estimées	395'673.40	289'628.05
3.7	<u>505'677.15</u>	<u>373'058.10</u>
<b><u>Provisions</u></b>		
Provisions pour engagements rentes-pont AVS	107'990.00	152'567.40
Provisions pour rappels CIA	0.00	6'077.30
Provisions pour vacances non prises	653'000.00	540'000.00
3.8	<u>760'990.00</u>	<u>698'644.70</u>
<b>Total des capitaux étrangers à court terme</b>	<u>1'658'243.02</u>	<u>1'372'166.73</u>
<b><u>Capitaux étrangers à long terme</u></b>		
<b><u>Provisions</u></b>		
Provisions pour engagements rentes-pont AVS	25'372.00	103'112.00
3.8	<u>25'372.00</u>	<u>103'112.00</u>
<b>Total des capitaux étrangers à long terme</b>	<u>25'372.00</u>	<u>103'112.00</u>
<b><u>Capitaux affectés</u></b>		
Fonds d'investissements	320'394.99	224'019.89
Autres fonds affectés	1'351'408.00	1'127'845.30
3.9	<u>1'671'802.99</u>	<u>1'351'865.19</u>
<b>Total des capitaux étrangers</b>	<u>3'355'418.01</u>	<u>2'827'143.92</u>
<b><u>Capitaux propres</u></b>		
Profits et Pertes reportés	858'677.80	666'647.40
Résultat de l'exercice	111'623.06	192'030.40
3.10	<u>970'300.86</u>	<u>858'677.80</u>
<b>Total des capitaux propres</b>	<u>970'300.86</u>	<u>858'677.80</u>
<b>Total du passif</b>	<u>4'325'718.87</u>	<u>3'685'821.72</u>

**FASe**  
**Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**  
**Genève**

**Compte de profits et pertes 2015**

**Produits d'exploitation**

	<i>Annexe</i>	2015	Budget 2015	2014
		CHF	CHF	CHF
Subvention cantonale DIP	4.1.1	23'471'971.00	23'471'971.00	23'526'496.00
Autres subventions cantonales spécifiques	4.1.1	418'663.90	30'000.00	73'760.00
Subventions communales (traitements et divers)	4.1.2	22'387'473.95	21'690'574.00	21'058'614.70
Subventions communales (coûts fonct. actions TSHM)	4.1.2	485'632.10	640'051.00	460'858.65
Revenus des centres de loisirs	4.1.3	573'312.80	116'000.00	570'264.80
Revenus des autres contributions	4.1.4	454'355.64	146'894.00	381'426.60
Revenus des ventes	4.1.5	145'731.60		83'907.95
Dons et subventions diverses	4.1.6	84'520.00		29'421.90
Revenus divers	4.1.7	4'930.15		5'872.20
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>48'026'591.14</b>	<b>46'095'490.00</b>	<b>46'190'622.80</b>

**FASe**  
**Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**  
**Genève**

**Compte de profits et pertes 2015**

**Charges d'exploitation**

<u>Annexe</u>	2015	Budget 2015	2014
<b>Charges de personnel</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<u>Permanents</u>			
Salaires animateurs	19'397'892.75	19'583'558.00	19'223'622.05
<i>dont postes centres de loisirs :</i>	<i>14'308'994.60</i>	<i>14'484'581.71</i>	<i>14'379'516.85</i>
<i>dont postes hors murs et autres activités :</i>	<i>5'088'898.15</i>	<i>5'098'976.29</i>	<i>4'844'105.20</i>
Salaires assistants socio-éducatifs et ludothécaires	2'037'828.35	2'033'911.00	1'917'067.65
<i>dont postes centres de loisirs :</i>	<i>234'027.85</i>	<i>229'861.00</i>	<i>176'601.85</i>
<i>dont postes hors murs et autres activités :</i>	<i>1'803'800.50</i>	<i>1'804'050.00</i>	<i>1'740'465.80</i>
Salaires moniteurs	6'145'491.16	6'237'014.00	6'040'304.67
<i>dont postes centres de loisirs :</i>	<i>5'341'146.51</i>	<i>5'359'120.00</i>	<i>5'259'923.97</i>
<i>dont postes hors murs et autres activités :</i>	<i>804'344.65</i>	<i>877'894.00</i>	<i>780'480.70</i>
Salaires administratifs, techniques	6'585'201.10	6'634'491.00	6'398'336.75
	<b>34'166'413.36</b>	<b>34'488'974.00</b>	<b>33'579'331.12</b>
<u>Auxiliaires</u>			
Salaires remplaçants	1'249'594.38	950'000.00	1'198'604.95
Salaires sumuméraires	2'085'871.40	723'221.00	1'854'897.20
Apprentis	94'188.60	95'000.00	98'715.40
	<b>3'429'654.38</b>	<b>1'768'221.00</b>	<b>3'152'217.55</b>
<u>Primes diverses</u>			
Retenues pour grève	(62'013.35)	0.00	(3'330.35)
Autres primes	72'608.85	26'000.00	32'514.80
	<b>10'595.50</b>	<b>26'000.00</b>	<b>29'184.45</b>
<u>Indemnités</u>			
Stagiaires	152'901.20	151'860.00	140'440.20
Indemnités spéciales de fonction	487'217.48	395'182.00	490'805.00
Autres indemnités	28'928.10	20'000.00	15'443.70
	<b>669'046.78</b>	<b>567'042.00</b>	<b>646'688.90</b>
<b>Total des salaires</b>	<b>38'275'710.02</b>	<b>36'850'237.00</b>	<b>37'407'422.02</b>
<u>Charges sociales et assurances</u>			
Charges sociales	3'305'256.60	3'212'179.00	3'216'263.25
Cotisations CPEG	4'064'710.05	4'090'702.00	3'750'881.94
Cotisations assurances du personnel	1'057'515.55	1'080'054.00	1'021'675.45
Participation du personnel aux cotisations APG mal./mat.	(244'463.55)	(265'328.00)	(241'478.25)
Participation du personnel aux cotisations APG accident	(428'812.15)	(426'281.00)	(419'569.95)
Dédommagement de tiers	(916'770.60)	(750'000.00)	(952'302.60)
	<b>6'837'435.90</b>	<b>6'941'326.00</b>	<b>6'375'469.84</b>
<u>Autres charges de personnel</u>			
Frais de formation animateurs	45'230.40	55'000.00	37'497.80
Frais de formation moniteurs	102'087.10	115'000.00	114'799.85
Frais de formation assistants socio-éducatifs	1'255.50	5'000.00	1'691.00
Frais de formation administratifs	30'908.60	20'000.00	22'971.30
Frais de formation interne / collective	36'769.09	25'000.00	28'497.95
Frais de supervision et autres charges de personnel	50'409.50	57'000.00	41'736.29
	<b>266'660.19</b>	<b>277'000.00</b>	<b>247'194.19</b>
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>45'379'806.11</b>	<b>44'068'563.00</b>	<b>44'030'086.05</b>

4.2.1

**FASe**  
**Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**  
**Genève**

**Compte de profits et pertes 2015**

**Charges d'exploitation**

<i>Annexe</i>	2015	Budget 2015	2014
<b><u>Biens, services et marchandises</u></b>	CHF	CHF	CHF
Fournitures de bureau et documentation	33'964.00	37'100.00	30'459.95
Autres fournitures et marchandises	726.20	1'350.00	1'275.75
Acquisition mobilier et équipements	28'795.20	18'000.00	16'025.25
Energie	24'110.60	23'000.00	23'344.40
Entretien et charges immeuble	4'466.70	10'000.00	8'803.75
Loyer, locations	188'025.65	189'000.00	186'937.65
Entretien mobilier, informatique, divers	231'308.45	207'700.00	200'037.06
Indemn. dédommagement, frais de repas et déplacement	23'481.30	23'600.00	23'295.85
Assurances, impôts, taxes, émoluments	16'335.55	16'500.00	17'066.95
Affranchissements	15'845.30	14'000.00	14'039.15
Frais bancaires	1'115.70	1'250.00	1'100.75
Télécommunications	47'383.55	52'000.00	47'579.40
Frais de publication et de communication	23'043.40	32'000.00	25'539.05
Travaux informatiques tiers	15'719.00	25'000.00	13'673.75
Honoraires procès-verbaux	0.00	1'000.00	0.00
Honoraires études et assistance	25'934.85	50'000.00	48'890.10
Honoraires fiduciaire et gestion	19'850.00	20'000.00	21'890.00
Honoraires expositions / fêtes	5'681.15	6'000.00	5'669.50
Prestations diverses	77.40	17'000.00	946.55
Frais de fonctionnement CL et TSHM s/ressources affectées	218'342.85	0.00	60'909.60
Frais de fonctionnement TSHM	714'034.29	684'128.00	702'154.75
Actions hors-centre (GRE, ACPO et ACCO)	35'631.00	54'616.00	28'203.94
Frais de réunion et organisation	14'566.90	16'850.00	13'230.15
<b>Total biens, services et marchandises</b>	<b>4.2.2 1'688'439.04</b>	<b>1'500'094.00</b>	<b>1'491'073.30</b>
<b>Total des charges directes d'exploitation</b>	<b>47'068'245.15</b>	<b>45'568'657.00</b>	<b>45'521'159.35</b>

**FASe**  
**Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**  
**Genève**

**Compte de profits et pertes 2015**

		2015	Budget 2015	2014
		CHF	CHF	CHF
<b>Résultat d'exploitation avant subventions redistribuées, amortissements et provisions</b>		<b>958'345.99</b>	<b>526'833.00</b>	<b>669'463.45</b>
<b>375</b>	<b><u>Subventions redistribuées</u></b>			
	Associations conventionnées	30'000.00	30'000.00	30'000.00
375.04/05	Autres subventions de fonctionnement	<u>160'750.27</u>	<u>207'750.00</u>	<u>166'626.85</u>
	<b>Total des subventions redistribuées</b>	<u>190'750.27</u>	<u>237'750.00</u>	<u>196'626.85</u>
		4.2.3		
<b>Résultat d'exploitation avant amortissements et provisions d'exploitation</b>		<b>767'595.72</b>	<b>289'083.00</b>	<b>472'836.60</b>
<b><u>Amortissements</u></b>				
331.01	Mobilier (12,5%)	11'364.50	11'550.00	11'041.80
331.02	Machines et matériel (20%)	8'947.10	5'850.00	6'665.80
331.03	Matériel informatique (20 et 25%)	124'716.40	120'000.00	111'812.55
331.05	Véhicules (20%)	38'558.10	22'200.00	28'091.00
331.07	Matériel audio-visuel (20%)	<u>9'799.80</u>	<u>4'600.00</u>	<u>4'844.80</u>
	<b>Total des amortissements</b>	<u>193'385.90</u>	<u>164'200.00</u>	<u>162'455.95</u>
		4.2.4		
<b><u>Provisions d'exploitation</u></b>				
350.20	Provision pour vacances non prises	653'000.00		540'000.00
450.20	Dissolution provision pour vacances non prises	(540'000.00)		(560'000.00)
	Variation nette provision vacances non prises	<u>113'000.00</u>	<u>0.00</u>	<u>(20'000.00)</u>
	<b>Total des provisions d'exploitation</b>	<u>113'000.00</u>	<u>0.00</u>	<u>(20'000.00)</u>
		4.2.5		
<b>Résultat d'exploitation (I)</b>		<b>461'209.82</b>	<b>124'883.00</b>	<b>330'380.65</b>

**FASe**  
**Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**  
**Genève**

**Compte de profits et pertes 2015**

	<b>Annexe</b>		
	2015	Budget 2015	2014
	CHF	CHF	CHF
<b><u>Produits et charges hors exploitation, uniques ou hors période</u></b>			
350.01/02/0. Charges s/exercices antér. et autres charges diverses	183'027.00		11'149.28
350.60 Pertes/Vols authentifiés	5'107.05		2'250.00
450.01/03/0. Produits s/exercices antér. et autres produits divers	(264'457.54)		(78'171.78)
350.31 Pertes sur débiteurs	8'167.75		3'397.75
450.50 Gains sur sorties d'actifs	(1'967.35)		0.00
	<b>4.2.6</b>	<b>0.00</b>	<b>(61'374.75)</b>
350.21. <i>Provision pour solde en attente</i>			0.00
<i>Dissolution provision pour solde en attente</i>			(72'000.00)
Variation nette provision solde en attente	<b>4.2.6</b>	<b>0.00</b>	<b>(72'000.00)</b>
350.10 <i>Provision pour litiges</i>	121'500.00		57'450.00
450.10 <i>Dissolution provision pour litiges</i>	(37'450.00)		(50'000.00)
Variation nette provision litiges	<b>4.2.6</b>	<b>0.00</b>	<b>7'450.00</b>
350.30 <i>Dépréciation pour débiteurs douteux</i>	24'050.20		562.50
450.30 <i>Dissolution dépréciation pour débiteurs douteux</i>	(8'328.15)		(22'169.75)
Variation nette dépréciation débiteurs douteux	<b>4.2.6</b>	<b>0.00</b>	<b>(21'607.25)</b>
<b>Résultat produits et charges hors exploitation, uniques ou hors période (II)</b>	<b>29'648.96</b>	<b>0.00</b>	<b>(147'532.00)</b>
<b><u>Fonds affectés</u></b>			
335.00 <i>Constitution fonds d'investissement</i>	165'139.05	0.00	139'028.00
486.01 <i>Dissolution fonds d'investissement</i>	(68'763.95)	(29'000.00)	(41'914.55)
Variation nette des fonds d'investissement	<b>4.2.7</b>	<b>(29'000.00)</b>	<b>97'113.45</b>
335.02 <i>Constitution autres fonds affectés</i>	760'893.85	30'000.00	389'518.00
486.02 <i>Dissolution autres fonds affectés</i>	(537'331.15)	0.00	(200'749.20)
Variation nette des autres fonds affectés	<b>4.2.7</b>	<b>30'000.00</b>	<b>188'768.80</b>
<b>Résultat des fonds affectés (III)</b>	<b>319'937.80</b>	<b>1'000.00</b>	<b>285'882.25</b>
<b>Résultat de l'exercice (I - II - III)</b>	<b>111'623.06</b>	<b>123'883.00</b>	<b>192'030.40</b>